

**Objet : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Consultation relative à l'étude de restauration hydromorphologique comprenant six secteurs du bassin versant du Morbras sur le territoire de la Métropole du Grand Paris – lot 3 : Étude de restauration du ru de la Fontaine de Villiers**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1, R. 2122-2, R. 2185-1 et R. 2385-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 04 juillet 2024, au JOUE et au BOAMP, relatif à l'étude de restauration hydromorphologique comprenant six secteurs du bassin versant du Morbras sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, avec une date limite de réception des offres fixée au 06 septembre 2024,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2024,

**Considérant** la règle d'attribution des lots prévu au Règlement de la consultation qui consistait à attribuer deux lots au maximum à un même candidat qui serait arrivé premier au classement en fonction de l'importance du territoire concerné,

**Considérant** que les seules offres déposées sur le lot n°3 proviennent du groupement EGIS EAU/URBANWATER et du candidat SINBIO SCOP,

**Considérant** que le groupement EGIS EAU/URBANWATER a été désigné attributaire des lots 4 et 6 de cet accord-cadre et que le candidat SINBIO a été désigné attributaire des lots 2 et 5 et qu'ils se voient donc déjà attribuer chacun deux lots,

**Considérant** la nécessité de déclarer sans suite le lot 3 : Étude de restauration du ru de la Fontaine de Villiers de l'accord-cadre relatif à l'étude de restauration hydromorphologique comprenant six secteurs du bassin versant du Morbras sur le territoire de la Métropole du Grand Paris pour cause d'infructuosité issue de l'application de la règle d'attribution des lots,

## DECIDE

**Article 1 :** De déclarer sans suite le lot 3 : Étude de restauration du ru de la Fontaine de Villiers de l'accord-cadre relatif à l'étude de restauration hydromorphologique comprenant six secteurs du bassin versant du Morbras sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

**Article 2 :** La présente décision de déclaration sans suite n'entraîne aucune incidence financière.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Paris, le

**17 OCT. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Accusé de réception en préfecture  
0751206054781-20241017-52024-28 CE  
Date de réception préfecture : 17/10/2024